

## **Conseil Municipal du 7 novembre 2017**

Sous la présidence de Didier FOUCHÉ, Maire

Etaient présents : Mmes Désiles, Rapicault, Gervais, Ms Ledru, Lecomte, Buon, Cadaouen-Renou, Clément, Faucher,

Absents excusés : Mr Esnault donne procuration à Mr Buon

Mr Aim donne procuration à Mr Faucher

Mme Coignard donne procuration à Mr Fouché

Et Mme Gervais donne procuration à Mme Desiles

### **1/ Délibération relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.** Transfert de la compétence “ Planification de la gestion des eaux”

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit :

*« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ».*

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire. Dès lors une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de plusieurs Comité de pilotage entre avril et septembre 2017.

L'IIBS a sollicité les EPCI se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Sur ce point, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des EPCI prévoit :

*« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS de la Communauté : Planification de la gestion des eaux**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien en date du 21 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts via l'ajout de la compétence « planification de la gestion des eaux » en compétence facultative,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Soultré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver les modifications de compétences et des statuts de la communauté de commune Le Gesnois Bilurien via l'ajout des compétences suivantes, en compétence facultative :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre du ou des SAGE pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.
- Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.

**ARTICLE 2** : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## **2/ Délibération relative au FPU** : Fiscalité Professionnelle Unique– Vote des compétences de la Communauté de Communes

La Fiscalité Professionnelle Unique proposée aux communes représenterait un taux de fiscalité professionnelle unique sur tout le territoire y compris sur les zones qui ne sont pas gérées par la Communauté de Communes. Un système d'attributions de compensation est mis en place pour reverser aux communes l'ancien montant de CFE perçu dans les taxes communales.

Le passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique entraînerait un taux de 25,77% pour toutes les communes. Le Code des impôts prévoit une période d'harmonisation de 6 à 12 ans pour lisser les évolutions dans chaque commune.

Les taxes d'habitation et foncière ne sont pas concernées.

Enfin, l'Etat prévoit des bonifications concernant la DGF associée aux EPCI passés en FPU. Une bonification supplémentaire peut être accordée si certaines compétences supplémentaires sont prises par la Communauté de Communes.

Pour le Gesnois Bilurien, il faudrait prendre quatre compétences supplémentaires pour pouvoir en bénéficier. Ce n'est pas d'actualité.

Suite à la réunion du 6 novembre de présentation de la FPU aux élus, le Conseil municipal de Soultré doit décider de l'orientation de la fiscalité professionnelle à mettre en œuvre.

La Communauté de Communes s'exprimera sur la FPU le 16 novembre prochain. La FPU sera applicable en février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter, à 13 voix contre et 1 voix pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Si la FPU devait être votée en Conseil Communautaire, le Conseil Municipal de Soultré décide à l'unanimité de retenir le scénario n°2.

## **3/ Centre Social Lares**

Le Centre Social rencontre des décalages de trésorerie importants liés aux délais de paiement de subventions de certains de leurs financeurs.

Suite à la demande du Centre Social Lares de régler la cotisation 2018 d'ici le 15 décembre 2017 afin de consolider la trésorerie du centre social, le conseil municipal décide à l'unanimité de régler la cotisation 2018 s'élevant à 4164 €.

## **PLUI**

Didier Fouché présente la réunion du 6 novembre.

#### **4/ Horaires d'ouverture de la mairie au public**

La mairie sera fermée au public le vendredi matin pour permettre des réunions ou travaux d'élus avec la secrétaire. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Divers :

- Le Petit Lutin – Automne 2017
- CCAS : les journées à destination des jeunes sont en cours d'élaboration. Il y a eu 18 réponses positives pour les Escape Game. Le coût de la sortie reviendrait à 270€ . Les jeunes seront séparés en 3 groupes de 6 jeunes pour jouer dans trois salles différentes. Les plus petits ont été 12 à répondre favorablement à l'atelier « fabrication de cabanes à oiseaux ».
- Les travaux du lavoir commenceront le 10 janvier 2018.
- Travaux du bourg : la commission travaux va se réunir très prochainement.
- Schéma d'accès des services au public : Présentation par S. Ledru.

Fin du Conseil : 22h30

Prochain conseil : jeudi 7 décembre